



Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/8-2002

ISBN 0-660-62128-2



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

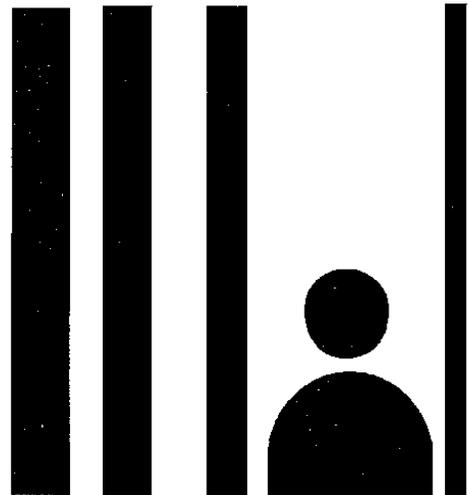
Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement



Pour la période
se terminant le 31 mars 2002

Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : LE MESSAGE.....	4
PARTIE II : CADRE DE RESPONSABILISATION	6
1. Mission	6
2. Mandat.....	6
3. Structure en place pour l'exécution des programmes.....	7
4. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes	7
PARTIE III : CADRE STRATÉGIQUE	9
1. Environnement.....	9
2. Vision.....	11
3. Résultats stratégiques	12
PARTIE IV : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 2001-2002	14
1. Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition	14
2. Transparence et reddition de comptes	20
3. Décisions judiciaires concernant les réhabilitations.....	25
4. Programme de modernisation de la gestion.....	27
PARTIE V : RENDEMENT FINANCIER.....	30
Aperçu du rendement financier	30
Sommaire des crédits votés	30
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	31
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	32
Recettes non disponibles par secteur d'activité.....	32
PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS	33
A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	33
B. Personnes-ressources.....	34

Partie I : Le message

La sécurité publique est la priorité première de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle est d'ailleurs clairement exprimée dans le cadre législatif qui régit les activités de la Commission. Elle est reprise dans la mission et la vision de la Commission, et visible dans les actions quotidiennes des membres et des employés à la grandeur du pays. Cet engagement découle de la reconnaissance du fait que la libération conditionnelle et la réhabilitation contribuent, en théorie et en pratique, à la sécurité publique. La libération conditionnelle est fondée sur la prémisse affirmant que la mise en liberté graduelle et contrôlée dans la collectivité, accompagnée d'une supervision et d'un soutien adéquats, fait davantage pour la réinsertion sociale « sans risque » des délinquants que la mise en liberté sans transition à la fin de la peine.

Dans le même ordre d'idées, la réhabilitation facilite la réinsertion sociale à long terme en supprimant le stigmate d'un dossier criminel pour les personnes qui ont satisfait à toutes les conditions de leur peine et qui n'ont pas perpétré de crime pendant leur période probatoire. La réhabilitation est souvent sollicitée dans le but d'accroître l'employabilité du délinquant, un aspect qui joue un rôle déterminant dans l'adoption d'un mode de vie dépourvu de criminalité. Les données sur les programmes confirment que les réhabilitations et la libération conditionnelle favorisent la sécurité publique. À titre d'exemple, 97 % de toutes les réhabilitations accordées au cours des 30 dernières années sont maintenues, ce qui indique que la vaste majorité des personnes qui en ont bénéficié continuent de mener une vie sans perpétrer d'autres crimes dans la collectivité. Les renseignements sur la libération conditionnelle font état de résultats semblables. Neuf mises en liberté sur dix ne conduisent pas à une nouvelle infraction durant la période de surveillance, et 99 mises en liberté sur 100 ne se traduisent pas par une nouvelle infraction avec violence.

À l'opposé de ce rendement stable sur une longue période, la collectivité a été récemment le théâtre de plusieurs incidents tragiques qui ont retenu l'attention de bon nombre de médias et qui ont alimenté le débat public sur les services correctionnels et la libération conditionnelle. Cela n'a rien d'étonnant. Les statistiques, si favorables soient-elles, ne peuvent atténuer l'impact d'une tragédie humaine ni la douleur et la souffrance des victimes d'un crime. Elles peuvent cependant servir de fondement à des échanges ouverts et informés des principales difficultés à surmonter et des possibilités d'améliorer les lois, les politiques et l'exécution des programmes. Les renseignements présentés dans notre rapport sur le rendement visent à favoriser et promouvoir ce genre de débat, à reconnaître notre responsabilité, à répondre aux questions ou à mettre en évidence les aspects nécessitant une étude plus approfondie. L'information sur le rendement est divisée en deux volets :

- l'efficacité des programmes (p. ex. les résultats de la libération conditionnelle);
- les améliorations apportées aux programmes (p. ex. donner aux victimes la possibilité de lire leurs déclarations lors des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles).

En certains domaines, les renseignements sur notre rendement sont exhaustifs, permettant de dégager des tendances significatives eu égard à d'autres aspects clés de succès (p. ex. la récidive chez les libérés conditionnels). En d'autres, des améliorations s'imposent. La récidive chez les personnes qui ont purgé la totalité de leur peine est un premier exemple. Ce problème a été jugé prioritaire par plusieurs secteurs du système de justice. Des mesures qui permettraient d'améliorer la situation sont présentement à l'étude. La participation à cette démarche, et à toute autre démarche visant à accroître la qualité des rapports sur le rendement, est une priorité pour la Commission, et va dans le sens de son engagement à l'égard de la sécurité publique, de la transparence et de la reddition de comptes.

D. Ian Glen, c.r.
Président

Partie II : Cadre de responsabilisation

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;
- croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission.

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les lois qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Ressources pour 2001-2002			
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Équivalents temps plein utilisés
35 126 576 \$	35 126 576 \$	34 518 747 \$	391

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

Le travail de la Commission est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence ainsi que des décisions liées à la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. Enfin, il oriente et soutient la planification, la gestion des ressources, les communications et les services corporatifs.

Les décisions touchant la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des employés qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, donnent des avis quant à l'application des politiques et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, au besoin, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux fournit des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes

La Commission a besoin de la collaboration de partenaires pour mener efficacement ses activités. Le SCC recueille des renseignements et prépare les cas sur lesquels la Commission doit rendre des décisions. Si la Commission décide d'accorder la mise en liberté, le SCC est chargé de surveiller les délinquants dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se produire dans le risque que présentent ceux-ci. De même, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant une réhabilitation accordée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. La Commission partage avec d'autres organisations du secteur de la justice la responsabilité des « résultats » obtenus et l'obligation d'en rendre compte. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se conduisent bien dans la collectivité. Les « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système ainsi que du délinquant lui-même ou de sa famille et des amis.

Cependant, la collaboration dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel. En tant qu'organisme professionnel tâchant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la

Adresse du site Web de la Commission : www.npb-cnlc.gc.ca

La note (HL)* indique que des informations plus complètes sont disponibles sur le site Web et qu'un lien électronique permet d'y avoir accès.

Commission cherche à établir des partenariats avec divers groupes, à l'échelle nationale et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans tout le système de justice.

Partie III : Cadre stratégique

1. Environnement

La Commission travaille dans un environnement complexe et exigeant dans lequel elle doit appuyer efficacement les priorités du gouvernement, réagir convenablement aux pressions auxquelles elle est soumise au sein du système de justice ainsi qu'aux attentes de la population canadienne, en plus de prendre des mesures lui permettant d'innover et de s'améliorer afin de relever les nouveaux défis imposés aux gestionnaires.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Dans le cadre de plusieurs discours du Trône et de grandes initiatives stratégiques, le gouvernement fédéral a établi un programme d'action général pour promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. La sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En harmonie avec les efforts déployés pour assurer la sécurité publique, le gouvernement a mis en place l'initiative de l'approche correctionnelle judiciaire, une vaste stratégie visant à accroître l'efficacité des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition au Canada. L'une des priorités est de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones; il faut aussi s'adapter à la diversité grandissante de la société et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Deux initiatives sont en cours pour favoriser une approche correctionnelle judiciaire. Il y a d'abord le renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD), qui est le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions de dollars sur quatre ans pour le renouvellement de ses composantes du SGD. Le travail en ce domaine englobe également un aspect important de l'Initiative d'intégration de l'information de la justice. La seconde initiative a trait à la participation des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. La Commission en est à la troisième année d'une stratégie sur la participation des citoyens qui vise à fournir rapidement des renseignements pertinents à la population, à créer des possibilités de participation significative du public au débat sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et à établir avec la collectivité des partenariats pouvant contribuer à la réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à bien conduire les affaires publiques, et il a promis de fournir un service de qualité à ses clients grâce à de vigoureuses mesures destinées à améliorer ce volet. L'une de ces mesures est le vaste projet « Gouvernement en direct » qui permettra aux Canadiens et Canadiennes d'avoir accès en direct à l'information et aux services gouvernementaux. Signalons aussi le projet de modernisation de la fonction de contrôleur, grâce auquel l'administration fédérale rendra davantage compte de ses dépenses.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé en mai 2000 un rapport d'examen intitulé *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il y fait 53 recommandations, qui ont une incidence importante sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté 46 de ces recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux remarques du Comité.

Victimes d'actes criminels : On continue de réclamer que le système de justice fournisse plus d'information et de soutien aux victimes d'actes criminels. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes; six de ses recommandations visaient à accroître le rôle de ces dernières dans le processus correctionnel et le processus de libération conditionnelle.

Attitudes et perceptions du public : La peur du crime et les préoccupations en matière de sécurité persistent et semblent plus vives encore depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001. Les Canadiens et Canadiennes réclament une action concertée du gouvernement pour améliorer la sécurité publique — une action qui permet de prévenir la criminalité, et non pas seulement la punir, de tenir compte des besoins des victimes et de réprimer sévèrement les crimes graves. Le public continue de réclamer plus d'efficacité dans l'évaluation du risque de récidive, particulièrement chez les délinquants violents et chez les délinquants sexuels. Bon nombre de Canadiens et Canadiennes veulent également qu'on adopte une approche plus punitive à l'égard des criminels, ce qui comprend un recours plus fréquent à l'incarcération, l'imposition de peines plus longues et la restriction de l'accès à la libération conditionnelle.

Surreprésentation des Autochtones : Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait encore empirer. Les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, on constate que plus de jeunes Autochtones sont impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influencer sur les taux de criminalité et les habitudes criminelles chez les Autochtones, ce qui risquerait d'accroître la surreprésentation de ces derniers au sein du système de justice. Le gouvernement a reconnu la gravité de la situation dans un récent discours du Trône et il a demandé aux ministères et organismes fédéraux de s'attaquer à ce problème.

Facteurs internes

Croissance de la charge de travail : Dans les domaines où sa responsabilité est prévue par la loi, la Commission continue d'assumer une charge de travail lourde et complexe. Le profil de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, la participation grandissante des victimes d'actes criminels et l'importance des charges de travail dans le secteur de la réhabilitation témoignent clairement de cette tendance. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la Stratégie d'information financière, la modernisation de la fonction de contrôleur et un nouveau régime de vérification et d'évaluation. Toutes ensemble, ces pressions représentent des défis importants pour un petit organisme comme la Commission, exigeant qu'elle revoie attentivement ses priorités et qu'elle attribue ses ressources de manière à favoriser une véritable contribution à la sécurité publique.

Gestion de l'information et technologie : Dans les domaines de la mise en liberté sous condition et des réhabilitations, la pertinence des décisions rendues repose essentiellement sur la qualité de l'information disponible. Il est primordial que la Commission puisse utiliser la technologie de manière productive pour se procurer et transmettre des renseignements exacts. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre au point et améliorer des systèmes d'information indispensables et pour assurer leur entretien et leur soutien permanents. De nouvelles initiatives dans le secteur de l'information, notamment celle du Gouvernement en direct, imposent des exigences supplémentaires à l'organisation.

Gestion des ressources humaines : La Commission vieillit. Plus de 35 % des employés ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être difficile de remplacer ces employés, compte tenu de l'environnement dans lequel évoluent les ressources humaines de la Commission. À la Commission, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organisations, et les possibilités d'avancement sont limitées. Le bassin dans lequel la Commission peut puiser des candidats compétents et expérimentés est restreint. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission doit maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

2. Vision (HL)*

À la fin des années 1990, la Commission a reconnu le caractère complexe et dynamique de son environnement, la nécessité d'assumer des responsabilités dans le cadre de programmes exigeants en main-d'œuvre, et l'importance de continuer d'améliorer la sécurité publique et le service à la population. C'est dans ce contexte que s'inscrit la *Vision 2000 et au-delà*, élaborée par la Commission. Cette vision prépare la Commission à faire face aux difficultés courantes et nouvelles. Elle définit l'orientation stratégique en décrivant la Commission dans une situation idéale. La Vision trace la voie d'une amélioration continue fondée sur les éléments suivants :

- un cadre législatif moderne et pertinent;
- une meilleure évaluation du risque et une meilleure prise de décisions;
- des processus faisant une plus grande place aux victimes d'actes criminels;
- une prise en compte plus efficace des besoins des délinquants et collectivités autochtones;
- une plus grande compréhension de la diversité canadienne et une meilleure adaptation à celle-ci;
- une information publique plus adéquate de façon à faire comprendre que la mise en liberté sous condition est une stratégie qui favorise la sécurité publique;
- de meilleurs partenariats avec la collectivité afin de favoriser la réussite de la mise en liberté sous condition;
- le traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation;

- une stratégie en matière de ressources qui favorise la poursuite d'activités efficaces et des améliorations continues.

3. Résultats stratégiques

Le tableau qui suit présente les résultats stratégiques de la Commission pour 2001-2002, les éléments servant à évaluer la progression vers la réalisation de ces résultats, et les dépenses associées aux efforts pour y arriver. Ces résultats sont libellés de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis tant en fonction de la Vision de la Commission que son efficacité dans l'exécution des programmes.

Résultats stratégiques:	Évalués en fonction des éléments suivants :	Dépenses en 2001-2002
<p>1. La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition, qui contribuent à la protection de la société à long terme.</p> <p>voir les pages 14 à 20</p>	<p>Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission.</p> <p>Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et le taux de condamnations pour des infractions avec violence chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office; • les résultats des mises en liberté sous condition et d'office; • le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont antérieurement été mis en liberté conditionnelle totale ou d'office ou libérés à la fin de leur peine en vertu du régime fédéral de mise en liberté. 	<p>27 841 747 \$ (79 %)</p> <p>ETP 301 (77 %)</p>
<p>2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.</p> <p>voir pages 20 à 25</p>	<p>Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission.</p> <p>Les données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions.</p>	<p>3 100 000 \$ (9 %)</p> <p>ETP 42 (11 %)</p>

Résultats stratégiques:	Évalués en fonction des éléments suivants :	Dépenses en 2001-2002
	La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté.	
<p>3. La prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.</p> <p>voir les pages 25 à 27</p>	<p>Les progrès réalisés au regard de la Vision de la Commission.</p> <p>Les données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées.</p> <p>L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.</p>	<p>3 182 000 \$ (10 %)</p> <p>ETP 46 (12 %)</p>
<p>4. Un programme de modernisation de la gestion, qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes.</p> <p>voir les pages 27 à 29</p>	<p>Les progrès réalisés au regard des principales initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renouvellement des ressources humaines; • modernisation de la fonction de contrôleur; • information et technologie • évaluation et vérification interne. 	<p>395 000 \$ (1 %)</p> <p>ETP 2 (0,5 %)</p>

Partie IV : Réalisations de l'organisme en 2001-2002

La présente partie indique les progrès accomplis relativement aux quatre résultats stratégiques de la Commission, et ce, sous deux angles : les améliorations apportées aux programmes (c'est-à-dire les progrès réalisés au regard de la Vision) et l'efficacité des programmes.

Résultat stratégique 1 : La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public et à la réinsertion sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel à la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002

Exécution des programmes	23 380 073 \$
Services corporatifs	<u>4 461 674 \$</u>
Total	27 841 747 \$
ETP	301

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses estimées entre 15 et 18 millions de dollars par année. Le coût moyen d'une audience de libération conditionnelle est évalué présentement à environ 750 \$.

Améliorations apportées au programme

La qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition est un aspect important de la sécurité publique et une préoccupation constante lorsque l'on pense à améliorer les programmes. En 2001-2001, les principaux efforts pour améliorer les programmes ont porté sur les aspects suivants :

- Appui à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le cadre législatif qui régit les décisions de la CNLC en matière de libération conditionnelle.
- Mise en œuvre intégrale du nouveau processus qu'utilise la CNLC pour recruter ses membres, qui est conçu de façon à élargir la représentation de la collectivité à la Commission, ce qui va de pair avec la diversité grandissante de la population canadienne.
- Mise en œuvre des composantes de la CNLC de l'initiative de l'approche correctionnelle judiciaire, ce qui englobe de meilleurs outils pour évaluer le risque ainsi que des processus décisionnels innovateurs en matière de libération conditionnelle afin de répondre aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones et des délinquants appartenant à des minorités visibles.
- Examen des concepts de la justice réparatrice dans le contexte de la libération conditionnelle.
- Renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) grâce à la mise au point du Système sur la mise en liberté sous condition qui englobe les éléments du SGD dont la CNLC est responsable. Ces travaux respectent le budget établi et ont devancé l'échéancier fixé.

Efficacité du programme (HL)*

Les mesures visant à améliorer les programmes sont une caractéristique constante du travail de la CNLC. Au bout du compte cependant, la Commission est jugée, et doit être jugée, sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. La Commission s'appuie sur différents éléments pour évaluer la conduite des libérés conditionnels :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

- i.) Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.
- ii.) Elle évalue la conduite du délinquant à l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.
- iii.) Elle évalue le plan de mise en liberté et la conclusion concernant le risque – plan de mise en liberté du délinquant, particulièrement ce qui touche le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

- les condamnations pour infraction avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont établies avec la conduite des délinquants libérés d'office même si elle n'a rien à voir avec leur mise en liberté, qui leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

- 80 % des mises en liberté conditionnelle sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des mises en liberté conditionnelle se terminent par une nouvelle infraction, et 1 % par une nouvelle infraction avec violence.
- 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction, et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.
- Des données comparatives venant des États-Unis indiquent qu'en 1999, 54 % des libérations conditionnelles discrétionnaires et 33 % des mises en liberté d'office se sont terminées avec succès, des taux de réussite considérablement moins élevés qu'au Canada.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	RÉUSSITE		RÉVOCATION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Infraction non violente		Infraction violente		N ^{bre}	%
Mise en semi-liberté	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1997-1998	2 529	82,1	381	12,3	2 910	94,4	137	4,4	36	1,2	173	5,6
1998-1999	2 896	82,7	362	10,3	3 262	93,0	212	6,1	34	0,9	246	7,0
1999-2000	3 127	81,0	456	11,8	3 585	92,8	228	5,9	50	1,3	278	7,2
2000-2001	2 907	81,7	413	11,6	3 320	93,3	208	5,8	32	0,9	240	6,7
2001-2002	2 669	84,1	376	11,9	3 045	96,0	101	3,2	25	0,8	126	4,0
Lib. cond. totale	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1997-1998	1 201	67,7	315	17,8	1 516	85,5	212	12,0	45	2,5	257	14,5
1998-1999	1 165	71,9	232	14,3	1 397	86,2	192	11,8	32	2,0	224	13,8
1999-2000	1 224	72,4	234	13,8	1 458	86,2	195	11,5	38	2,3	233	13,8
2000-2001	1 334	74,2	264	14,7	1 598	88,9	167	9,3	33	1,8	200	11,1
2001-2002	1 332	74,4	293	16,5	1 625	90,9	135	7,6	28	1,6	163	9,2
Libération d'office	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1997-1998	2 918	56,5	1 542	29,9	4 460	86,4	552	10,7	154	3,0	706	13,7
1998-1999	2 942	60,3	1 229	25,2	4 171	85,5	574	11,8	137	2,8	711	14,6
1999-2000	2 797	57,7	1 274	26,3	4 071	84,0	624	12,9	157	3,2	781	16,0
2000-2001	2 955	58,7	1 295	25,7	4 250	84,4	617	12,3	166	3,3	782	15,6
2001-2002	3 007	59,5	1 397	27,7	4 404	87,2	524	10,4	122	2,4	646	12,8

Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre représentent environ 18 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale (environ 2 400 personnes) et quelque 22 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale (1 400 personnes). Les délinquants condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la mise en liberté d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ces délinquants ont été proportionnellement plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance et ont enregistré des taux de récidive plus faibles.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002
Semi-liberté réussie	92,2	91,7	94,8	94,6	78,9	80,6	88,9	92,0	64,9	70,4	81,7	84,2
Révoquée pour manquement aux conditions	7,1	7,5	4,1	5,1	15,3	14,9	7,4	6,3	16,8	19,7	11,6	11,9
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,5	0,5	0,3	4,0	3,0	3,5	1,3	17,6	9,3	5,8	3,2
Violente	0,2	0,2	0,6	0,0	1,8	1,5	0,2	0,4	0,7	0,7	0,9	0,8
Total de la récidive	0,7	0,7	1,1	0,3	5,8	4,5	3,7	1,7	18,3	9,9	6,7	4,0

Les délinquants condamnés pour meurtre et mis en liberté conditionnelle totale restent en liberté sous condition pour le reste de leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 7 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction.

Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2002, 1 376 délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité ont fait l'objet de 1 487 périodes de surveillance en liberté totale. Au 31 mars 2002, 1 079 (73 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

142 (9 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2002.

159 (11 %) périodes de surveillance de délinquants mis en liberté conditionnelle totale ont été révoquées pour manquement aux conditions.

65 (4 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années.
- En ce qui concerne les taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance, les données indiquent également clairement une tendance à la baisse.
- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les déclarations uniformes de la criminalité, donne à penser que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale ne sont pas plus nombreux que les membres du grand public à commettre une infraction avec violence.

Nota : Le nombre de condamnations pour infraction avec violence peut fluctuer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin de l'exercice, au fur et à mesure que des délinquants sont traduits devant les tribunaux.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LES TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	77	58	99	20	165	83	341
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	38	37	54	13	160	67	252
1997-1998	36	29	48	12	154	62	238
1998-1999	34	22	36	9	137	55	207
1999-2000	50	32	39	8	157	56	246
2000-2001	32	23	36	8	166	60	234
2001-2002	25	19	31	7	122	43	178

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle touche à la sécurité du public à long terme. En ce moment, cette information se fonde sur le nombre de réadmissions, au 31 mars 2002, de délinquants qui sont parvenus au terme de leur période de surveillance en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en liberté à la suite de l'expiration de leur mandat entre les exercices 1987-1988 et 1992-1993.

Le suivi à long terme indique qu'environ 25 % de tous les délinquants libérés d'un pénitencier fédéral ont récidivé après l'expiration de leur mandat et sont retournés en détention. Il existe cependant des différences importantes entre les différents groupes de délinquants pour ce qui est du taux de récidive après l'expiration du mandat :

- environ 10 % des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a expiré ont récidivé et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;

- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a expiré ont récidivé et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la fin de leur peine (p. ex. ceux maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements et fait l'objet d'une bonne évaluation du risque qu'il représente ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société sans mettre quiconque en danger. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle indique que le processus minutieux suivi lors de la préparation des cas et de l'évaluation du risque, dans le but de prendre une décision au sujet de la libération conditionnelle, parvient assez bien à repérer les délinquants qui ont plus de chances de ne pas commettre de crime avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

Le public demeure désireux d'avoir de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend, et de participer au débat sur la libération conditionnelle et les questions connexes. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné à nouveau l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à informer la population et à faire jouer un rôle aux citoyens.

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences.
- Consultation du registre des décisions.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Évaluation et vérification.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002	
Exécution des programmes	2 600 000 \$
Services corporatifs	<u>500 000 \$</u>
Total	3 100 000 \$
ETP	42

Amélioration du programme

En 2001-2002, la Commission a poursuivi sa stratégie destinée à faire participer les citoyens. Ce travail comprenait les principaux éléments suivants :

- 33 rencontres communautaires afin de discuter de l'intention de la Commission de donner aux victimes la possibilité de lire leurs déclarations aux audiences;
- adoption de mesures permettant aux victimes de lire leurs déclarations aux audiences de la Commission à compter du 1^{er} juillet 2002;
- améliorations apportées au site Web de la Commission qui a été visité par plus de un million d'internautes au cours de l'exercice 2001-2002;
- activités de sensibilisation dans les collectivités autochtones de Terre-Neuve et du Labrador afin de discuter des différents modèles d'audiences avec l'aide de membres de la collectivité.

La Commission a réalisé quatre enquêtes sur des incidents graves qui se sont produits dans la collectivité en 2001-2002. Les conclusions de ces enquêtes insistent tout particulièrement sur les aspects suivants :

- la qualité des renseignements sur les délinquants;
- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques;
- la connaissance insuffisante des plans de mise en liberté et la capacité de surveiller le respect des conditions imposées.

Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.

Efficacité du programme (HL)*

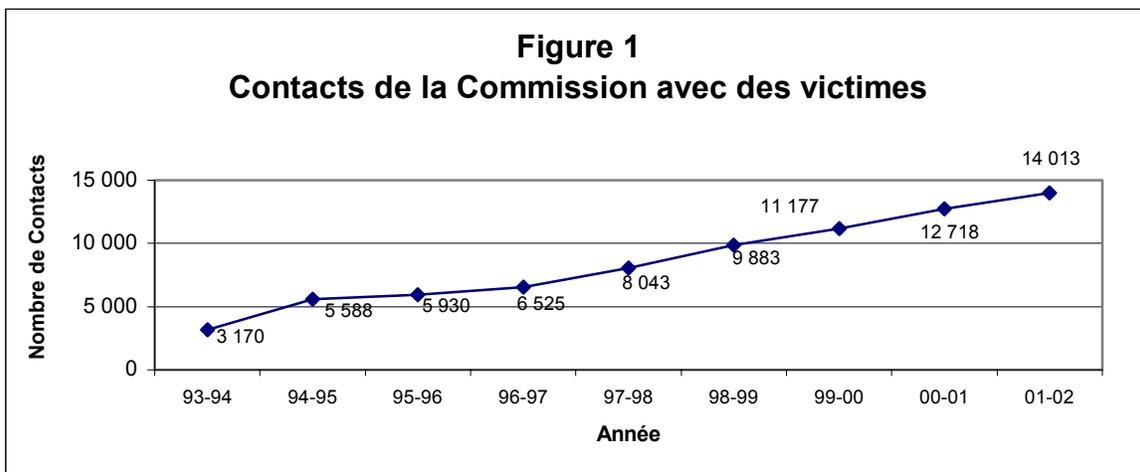
La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser certaines personnes à consulter les décisions qui figurent dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la Commission afin de répondre aux demandes touchant ces différents aspects;
- la satisfaction des personnes qui entrent en relations avec la Commission.

Au cours des dernières années, la satisfaction des « clients » a fait l'objet d'évaluations périodiques. Cependant, la Commission est en train de mettre au point une évaluation plus formelle de l'information et de l'aide aux victimes d'actes criminels.

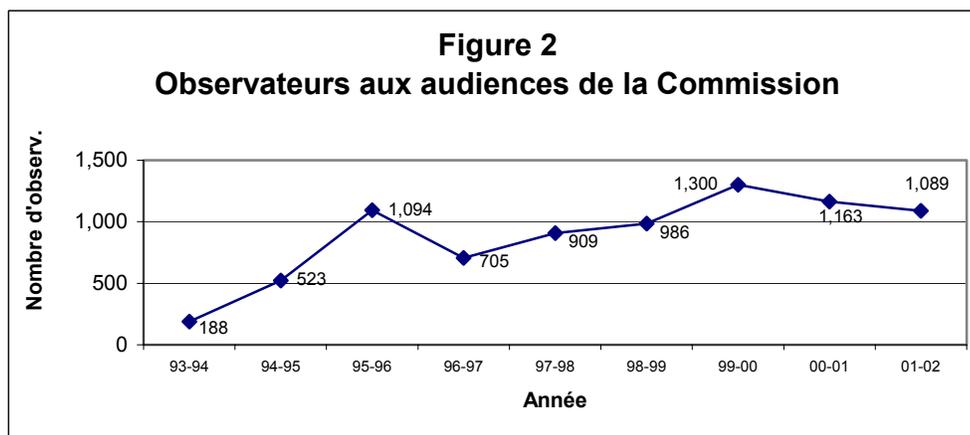
Contacts avec les victimes

En 2001-2002, la Commission a eu plus de 14 000 contacts avec les victimes. La plupart d'entre elles avait été l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle. Dans leurs commentaires, les victimes se sont toujours dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission.



Observateurs aux audiences

En 2001-2002, la Commission a accueilli près de 1 100 observateurs à ses audiences. Les commentaires des observateurs ont été favorables dans l'ensemble. La plupart se sont dits contents d'avoir pu assister à une audience et ont été impressionnés par la rigueur dont ont fait preuve les commissaires dans l'examen des renseignements dont ils disposaient pour prendre une décision.



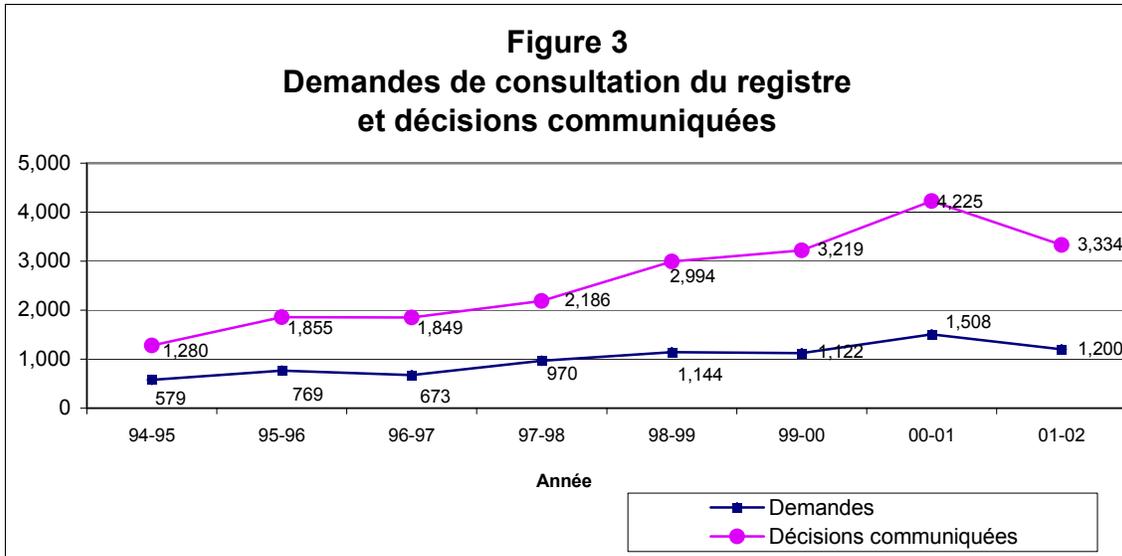
Lecture de déclarations par les victimes

Le 1^{er} juillet 2001, la Commission a adopté des mesures permettant aux victimes de lire leurs déclarations à ses audiences. À la fin de l'exercice financier, 103 victimes s'étaient montrées intéressées à lire une déclaration. La plupart d'entre elles (environ 30 %) étaient des victimes d'agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (21 %). Dans l'ensemble, les victimes qui se sont prévaluées de ces mesures ont été satisfaites de leur expérience. Elles ont apprécié la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes ainsi que l'aide reçue de la Commission au cours d'une démarche qu'elles n'hésitent pas à qualifier de « très stressante ».

Registre des décisions

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas. Les renseignements dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont retirés. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier; soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a toutefois choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Les gens démontrent un intérêt à l'égard d'un cas lorsqu'ils écrivent à la Commission pour lui demander de consulter le registre des décisions.



En 2001-2002, la Commission a communiqué 3 334 décisions en réponse à 1 200 demandes. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (elles sont à l'origine d'environ 50 % des demandes); au deuxième rang viennent les représentants des médias (30 %). Plus de 80 % des demandes de consultation sont traitées dans les dix jours suivant leur réception. Les personnes qui consultent le registre sont généralement satisfaites de l'aide qui leur est accordée.

Résultat stratégique 3 - La prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prises de décision.
- Préparation des cas en vue des prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002	
Exécution des programmes	2 632 000 \$
Services corporatifs	<u>550 000 \$</u>
Total	3 182 000 \$
ETP	46

Amélioration du programme

Ces dernières années, la Commission a eu du mal à gérer le volume de travail que génèrent les demandes de réhabilitation. Elle a donc accumulé du retard dans le traitement des demandes, et le temps moyen pour traiter une demande a considérablement augmenté. Ces situations ont soulevé de graves inquiétudes, en particulier chez les demandeurs de réhabilitation, et ont miné la crédibilité du programme des réhabilitations. Résultat, l'amélioration de ce programme est devenue une priorité. En 2001-2002, les progrès suivants ont été réalisés :

- amélioration du système automatisé utilisé pour faciliter le traitement des demandes de réhabilitation;
- examen du processus, qui a permis de cerner 60 améliorations possibles. Cinquante de ces recommandations ont été acceptées et, le 31 mars 2002, des travaux étaient en marche ou des mesures avaient déjà été prises en vue de mettre ces recommandations en application.
- maintien en place d'une équipe chargée d'appliquer les mesures arrêtées à l'arrière de demandes de réhabilitation.

Efficacité du programme (HL)*

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle potentielle du programme des réhabilitations de la Commission. En effet, la personne qui possède un casier judiciaire peut présenter une demande de réhabilitation après avoir purgé la peine qui lui a été infligée et laissé s'écouler une période précisée dans la loi. Le requérant doit

fournir la trousse de demande dûment remplie et son casier judiciaire, et acquitter des droits de 50 \$. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation qui génèrent des droits d'environ un million de dollars. La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par année; elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme des réhabilitations.

Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 98 ou 99 %. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté d'environ 20 % en 2001-2002, mais le temps moyen de traitement par demande a également augmenté à 20 mois, conséquence de l'obligation de composer avec l'arriéré des demandes. Les temps de traitement devraient s'améliorer en 2002-2003.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES												
Décision	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	N^{bre}	%										
Octroyées	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63
Délivrées	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35
Total partiel	17 529	99	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98
Refusées	184	1	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2
Total	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100
Temps moyen de traitement	7 mois		6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		20 mois	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. La *Loi sur le casier judiciaire* prévoit deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOICATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ⁽¹⁾	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %) ⁽²⁾
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00

⁽¹⁾ Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.

⁽²⁾ On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées à ce jour.

Résultat stratégique 4 – Un programme de modernisation de la gestion, qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes.

Il existe un lien étroit entre le travail accompli pour faire progresser la réalisation de la Vision de la Commission et les efforts de modernisation de la gestion qui reflètent les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. Les projets de modernisation de la gestion prennent plusieurs formes au sein de la Commission. Ces projets reposent au départ sur l'idée que l'amélioration de la gestion est directement liée à la question des ressources. Toutefois, le programme d'amélioration de la gestion va bien au-delà de l'aspect budgétaire. Cela comprend aussi :

- les stratégies de ressources humaines;
- la gestion de l'information et la technologie de l'information;
- les systèmes et les processus de reddition de comptes;
- les cadres de gestion du risque;
- l'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Ressources utilisées en 2001-2002

Exécution des programmes: 395 000 \$
ETP utilisés²

Dans le cadre de ce programme d'amélioration de la gestion, la Commission a commencé à appliquer cinq initiatives gouvernementales :

Modernisation de la fonction de contrôleur : La Commission a créé un bureau responsable de la modernisation de la fonction de contrôleur et s'est livrée à un exercice de vérification de ses capacités en regard d'un ensemble de pratiques exemplaires dans les principaux domaines de la gestion.

Gouvernement en direct : En 2001-2002, la Commission a continué de travailler pour faire progresser cette initiative; elle a notamment apporté des modifications à son site Web, conformément au document *Normalisation des sites Internet*. Elle a également continué de préparer, avec le ministère du Solliciteur général et d'autres organismes du Portefeuille, la création d'un « portail de la sécurité publique », qui permettra aux gens d'avoir accès à partir d'un guichet unique à toutes les composantes du Portefeuille et à d'autres organismes œuvrant dans le vaste domaine de la sécurité publique.

Gestion des ressources humaines : Le fait d'être un organisme relativement petit rend les choses plus difficiles au chapitre des ressources humaines. Cela limite les possibilités d'avancement professionnel et complique la planification de la relève. Ces questions revêtent une importance cruciale, étant donné le vieillissement de l'effectif de la Commission et la volonté de celle-ci d'être le reflet de la diversité grandissante de la population canadienne. La quantité limitée de ressources disponibles est un autre facteur de stress dans l'organisation. La Commission n'a guère de marge de manœuvre pour faire face à de lourdes charges de travail et s'adapter à des priorités changeantes. Elle est également désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés, car les gros organismes offrent des cheminements de carrière plus divers, davantage de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Vu la situation, la Commission a commencé à élaborer une stratégie des ressources humaines en 2001-2002 afin d'être en mesure de répondre à ses besoins en matière de ressources humaines à court et à long terme. Les premières phases de ce travail ont été consacrées à la clarification des rôles et responsabilités, à l'examen des niveaux de classification et à l'étude des questions touchant la diversité dans le recrutement et le maintien en poste des employés.

Évaluation ministérielle : La Commission a terminé son évaluation ministérielle qui consistait en un vaste examen des programmes destinés à guider la planification stratégique et la gestion des ressources humaines à long terme. Dans tous les domaines liés aux programmes, l'étude a permis d'examiner les surcharges de travail, les options qui s'offraient au chapitre de l'exécution des programmes, les besoins en ressources et la souplesse dans la répartition des ressources. Grâce à cette étude, la Commission a augmenté sa capacité d'assurer le soutien et l'entretien continu de la technologie de l'information, de remplacer le matériel informatique désuet et de fournir un appui à court terme aux victimes qui prennent la parole aux audiences.

Vérification et évaluation : Au cours de la dernière année, la Commission a étudié des projets visant à améliorer ses fonctions de vérification et d'évaluation. Elle a passé en revue les facteurs de risque et s'est intéressée à la gestion des risques, à la suite de quoi les actions possibles ont été classées par ordre de priorité. Dans ce contexte, la Commission a jugé important d'axer d'abord ses efforts d'évaluation sur les aspects suivants :

- l'initiative de l'approche correctionnelle judiciaire;
- la stratégie sur la participation des citoyens;
- la qualité et le caractère opportun des renseignements et de l'aide fournis aux victimes d'actes criminels.

Partie V : Rendement financier

Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2001-2002, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'élevait à 35,1 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 34,5 millions de dollars, soit 99 % du montant autorisé.

La Commission affecte ses ressources à deux secteurs d'activité (mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitation) et à la fonction de gestion générale. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés. La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 \$ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir 1,1 million de dollars en 2001-2002.

TABLEAU 6

Sommaire des crédits votés

Autorisations pour 2001-2002 – Partie II du Budget des dépenses Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)	2001-2002	2001-2002	2001-2002
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Commission nationale des libérations conditionnelles			
25 Dépenses de programmes	31,1	31,1	30,5
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,0	4,0	4,0
Total pour l'organisme	35,1	35,1	34,5

TABLEAU 7

**Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité
(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Total provisoire des dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins recettes disponibles
Mise en liberté sous condition *	240	28,2	-	-	-	-	28,2	-
<i>(total des autorisations)</i>	240	28,2	-	-	-	-	28,2	-
(Dépenses réelles)	240	26,4	-	-	-	-	26,4	-
Clémence et réhabilitation*	30	2,3	-	-	-	-	2,3	-
<i>(total des autorisations)</i>	30	2,3	-	-	-	-	2,3	-
(Dépenses réelles)	30	2,6	-	-	-	-	2,6	-
Politique et gestion générales *	76	4,6	-	-	-	-	4,6	-
<i>(total des autorisations)</i>	76	4,6					4,6	
(Dépenses réelles)	76	5,5					5,5	
Totaux	346	35,1					35,1	
<i>(total des autorisations)</i>	346	35,1					35,1	
(Dépenses réelles)	346	34,5					34,5	
Autres recettes et dépenses								
Recettes affectées au Trésor							0,9	
<i>(total des autorisations)</i>								
(Dépenses réelles)							1,1	
Coût des services offerts par d'autres ministères								
<i>(total des autorisations)</i>							3,1	
(Dépenses réelles)							3,1	
Coût net du programme								
<i>(total des autorisations)</i>							37,3	
(Dépenses réelles)							36,5	

Nota : * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission. Celle-ci est chargée de percevoir les droits exigés des demandeurs de réhabilitation. En 2001-2002, les recettes perçues s'élevaient à 1,053 million de dollars (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

TABLEAU 8**Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles****Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité****(en millions de dollars)**

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Total des autorisations 2001-2002	Dépenses réelles 2001-2002
Mise en liberté sous condition	20,4	21,4	23,4	28,2	28,2	26,4
Clémence et réhabilitation	1,8	2,2	2,5	2,3	2,3	2,6
Gestion générale	4,4	4,7	5,1	4,6	4,6	5,5
Totaux	26,6	28,3	31,0	35,1	35,1	34,5

TABLEAU 9**Recettes non disponibles par secteur d'activité****(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues 2001-02	Total des autorisations 2001-2002	Dépenses réelles 2001-2002
Clémence et réhabilitation	0,5	0,7	0,6	0,9	0,9	1,1
Total des recettes affectées au Trésor	0,5	0,7	0,6	0,9	0,9	1,1

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^e étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 - 22 nd Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>.